

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

Commission Massif-Central du

Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence du Projet (N° ONAGRE) : 2019-11- 17 - 01389

Dénomination du projet : inventaire population de Chouette Tengmalm

Lieu des opérations : territoire du PNR des Volcans d'Auvergne (Cantal et puy-d-Dôme)

Bénéficiaire : Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne

MOTIVATION OU CONDITIONS

Dans le cadre d'un inventaire de la Chouette Tengmalm, le syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne sollicite une dérogation à caractère scientifique pour la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées (oiseaux).

Pour améliorer la connaissance de l'espèce Chouette Tengmalm, disposer de données actualisées à l'échelle du PNR des Volcans et de les valoriser pour les intégrer dans la gestion forestière du site, sur cette espèce, le SMPNRVA développement 2 méthodes : les écoutes nocturnes en période de chant (décembre à avril) et le contrôles des arbres à loges de Pic noir sur les zones où la présence de l'espèce est repérée. Les loges sont prospectées entre avril et juillet par grattage de l'écorce de l'arbre ou introduction d'une caméra portée par une canne à pêche. Si la loge est occupée, il n'y a pas de capture d'individus mais dérangement qui peut toucher non seulement la Chouette Tengmalm mais également d'autres espèces d'oiseaux nichant dans ces loges : Pic noir, Pic vert et Chouette hulotte.

Les personnels intervenant sont des agents du PNRVA formés aux questions de biodiversité et qui participent à la préservation des espèces dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ils sont parfois accompagnés par des agents de l'ONCFS. Ils interviendront sur le territoire du PNR des Volcan d'Auvergne avec un suivi précis de la chaîne des puys et un suivi ponctuel sur le reste du territoire. Départements concernés : Cantal et Puy-de-Dôme.

La demande est présentée pour une durée de 5 - 10 ans représentant la durée d'un suivi d'espèces.

Laurent LONGCHAMBON, expert délégué faune du CSRPN donne un avis favorable à cette demande, aux conditions édictées dans le rapport d'expert du 25 novembre 2019. Après échange avec le PNRVA, il est proposé d'élargir la liste des espèces dérangées à l'ensemble des oiseaux et mammifères cavicoles. De plus il est demandé de verser l'ensemble des données produites sur le SINP et de produire un bilan technique avant le 31 décembre de chaque année de prospection.

AVIS FAVORABLE

FAIT LE 15/12/2019

 SIGNATURE